ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : **ALM SELECTION PEA-PME**

Identifiant d'entité juridique : **969500IHEP2UCEDDKF67**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'OPC intègre des critères de durabilité dans son processus d'investissement. Préalablement à l'investissement, est vérifiée la cohérence des politiques d'investissement responsable des actifs sélectionnés avec celles d'AG2R LA MONDIALE et d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. La politique d'investissement responsable du Groupe porte sur l'interdiction d'investissement dans :

o les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France;

o les entreprises du secteur du tabac ;

o les secteurs les plus impliqués dans le réchauffement planétaire (le charbon et les hydrocarbures non conventionnels - pétrole et gaz).

L'ensemble des sous-jacents (hors fonds indiciels et ETF) composant l'OPC ont une note d'Investissement Responsable supérieure à 55 sur 100.

Pour plus d'informations sur le processus de sélection des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, veuillez consulter la page : https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/gestion-d-actifs/documentation/AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-code-IR-fonds-de-fonds.pdf

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La note Investissement Responsable des sous-jacents composant l'OPC doit être supérieure à 55. Au 31 décembre 2022 entre 97 et 105.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ALM SELECTION PEA-PME

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des incidences négatives se fait indirectement à travers la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE et d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Il est vérifié que les OPC externes pratiquent une démarche d'investissement sinon identique, du moins cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE et d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Sur 2022, l'ensemble des sous-jacents, non indiciels, composants l'OPC avaient mis en place une politique d'exclusion des armes et du tabac.

Sur la politique climat, 9 des 10 sous-jacents pratiquent une politique conforme avec celle d'AG2R LA MONDIALE et d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% Actif	Pays
Indépendance et Expansion SICAV - Europe Small I (C)	-	12,88%	Luxembourg
Sextant PME I	-	12,85%	France
Echiquier Entrepreneurs G	-	11,59%	France
Tocqueville PME P	-	11,24%	France
Eiffel Nova Europe ISR I	-	10,92%	France
Amplegest PME IC	-	10,89%	France
Sycomore Sélection PME I	-	10,65%	France
Oddo BHF Active Small Cap CI-EUR	-	10,18%	France
Lazard Investissement PEA-PME A	-	9,13%	France
BNP Paribas Money 3M IC	-	0,19%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité est de 100% (#1A) sur l'inventaire au 31 décembre 2022.

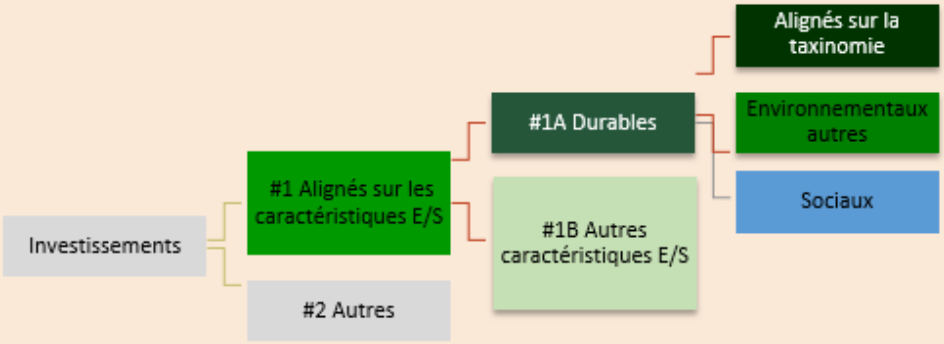

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

L'OPC, au travers de ses sous-jacents, investit dans tous les secteurs économiques en dehors des secteurs exclus.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

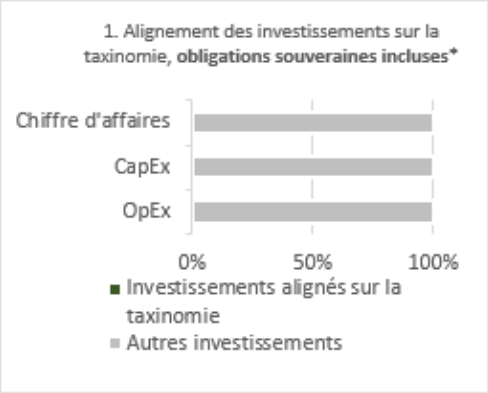

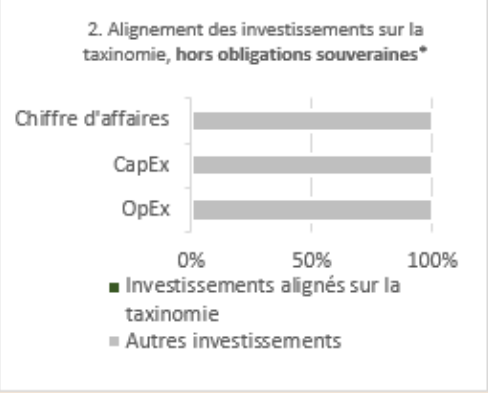

****Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines***

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Tout nouvel investissement doit avoir une démarche d'investissement responsable cohérente avec celle mise en place par AG2R LA MONDIALE et AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Il est vérifié avant tout investissement que le sous-jacent respecte les politiques d'exclusions, la politique climat et dispose d'une politique de vote. Sa note d'investissement responsable doit être supérieure à 55.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Ces informations ont été communiquées par courriel au gestionnaire administratif et comptable : PARIS_BP2S_AFS_PCFA_REPORTING_LEGAL@bnpparibas.com